



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 37185

Texte de la question

M. Jean Tiberi appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la justification pour les fonctionnaires du maintien du prélèvement appelé « contribution solidarité » institué afin de participer au renflouement du déficit des ASSEDIC. Depuis 1995, les comptes des ASSEDIC présentant un solde positif, le maintien de cette contribution n'apparaît dès lors plus justifié. Il lui demande en conséquence s'il est dans ses intentions de le supprimer.

Texte de la réponse

Conformément à la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, la contribution de solidarité bénéficie non pas à l'Unedic mais à un établissement public national à caractère administratif, le fonds de solidarité. Ce dernier, qui reçoit également une subvention d'équilibre de l'Etat (9 126 millions de francs prévus au projet de loi de finances pour 2000), prend en charge les paiements de différentes allocations : l'allocation spécifique de solidarité (attribuée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation auprès de l'Unedic) qui concernait 489 000 allocataires en août 1999 ; l'allocation d'insertion (attribuée à certaines catégories de personnes en attente de réinsertion), qui comptait environ 25 400 bénéficiaires en août 1999 ; l'allocation spécifique d'attente dont bénéficient environ 23 000 chômeurs âgés ; l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (environ 1 000 bénéficiaires). Les Assedic n'effectuent pour le fonds de solidarité qu'une simple prestation de services, dans la mesure où leur intervention se limite à la gestion des versements aux allocataires. La contribution de solidarité ne finance donc pas l'Unedic, mais des allocations qui relèvent de la solidarité nationale. Celle-ci continuera naturellement à s'exercer en faveur des personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37185

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6376

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 336